



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles implantées en aval hydraulique
du site de la Société SYNGENTA
Communes de Saint-Pierre la Garenne et Gaillon

Maître d'ouvrage : La Société SYNGENTA

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/031, il a prescrit une enquête publique unique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles implantées en aval hydraulique du site d'exploitation de la Société SYNGENTA.

Les principales prescriptions techniques sont les suivantes :

- interdiction des usages de la nappe à des fins de consommation humaine, directe ou indirecte (irrigation, potagers, fruitiers)
- le maintien de piézomètres extérieurs au site permettant la réalisation du suivi environnemental
- tout usage de la nappe est subordonnée à la réalisation d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

L'enquête se déroulera du lundi 14 juin 2021 à 14h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 sur le territoire des communes de Saint-Pierre la Garenne et Gaillon.

Monsieur Jacques LAMY, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences aux mairies de :

Gaillon le :

- Lundi 14 juin 2021 : 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 juillet 2021 : 9h00 à 12h00

Saint-Pierre la Garenne le :

- Samedi 26 juin 2021 : 9h00 à 12h00
- Vendredi 2 juillet 2021 : 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 juillet : 14h00 à 17h00

En dehors de ces permanences, le public pourra porter ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouvertures habituels des mairies au public, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Pierre la Garenne, siège de l'enquête, ou par voie électronique à pref-projet-syngenta@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) avant l'expiration du délai de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse <http://www.eure.gouv.fr> (Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques). Celles déposées sur les registres papier dans les mairies seront susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées et à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision d'autorisation.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société SYNGENTA 55, rue du fond du val 27 600 SAINT-PIERRE LA GARENNE.

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies concernées pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

Le présent avis sera affiché aux mairies des communes de Saint-Pierre la Garenne et Gaillon ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le préfet



Jérôme FILIPPINI